

- Synthèse : Guide juridique de l'Internet scolaire Juriscol -

Téléchargeable à l'adresse : <http://www.educnet.education.fr/legamedia/juriscol/default.htm>

Introduction

- Cf. aussi le « Guide pour gérer les aspects juridiques d'Internet en milieu scolaire » (<http://www.crdp.umontreal.ca/>)

- Guide à la demande de l'Education Nationale

!!! ce n'est pas un traité de droit : il ne remplace pas un avis juridique !!!

Mise en garde

- problème des droits des enseignants, élèves ou des tiers

- possible techniquement ≠ préférable socialement, moralement, légalement

- Internet = environnement international complexe : réseau mondial avec des acteurs variés

- Toute personne concernée doit prévoir les difficultés juridiques soulevées par l'utilisation des services en ligne

=> analyse préalable :

a) études des responsabilités des différentes personnes

b) définition des risques liés aux activités

c) gestion des risques

I. Les responsabilités

A- Responsabilité de l'Etat

1°- prérogatives : choix politiques et pédagogiques

2°- responsabilités juridiques : obligation de réparation des préjudices (responsabilité administrative et civile de ses agents ; la responsabilité pénale reste supportée par son auteur)

B- Responsabilité de l'institution publique d'enseignement

1°- Responsabilité éducative

- EPLE : administration par le C.A. sous l'autorité du chef d'établissement et sous le contrôle du rectorat

2°- Responsabilité juridique

- l'institution a la responsabilité des élèves qui lui sont confiés (dommages subis ou causés)

- elle incombe principalement au chef d'établissement (représentant légal)

- charte d'utilisation d'Internet annexée au règlement intérieur

((enseignement privé : cf. guide Juriscol)))

C- Responsabilité civile de l'enseignant

- assume une responsabilité délictuelle (obligation de surveillance) et pénale (imprudence ou négligence) dommages, fautes, réparation, protection => cf. guide Juriscol

D- Responsabilité du personnel assistant

- laboratoire informatique (informaticien reçoit seul les élèves) : l'informaticien extérieur est assimilé à un éducateur

- assistance des enseignants (élèves sous la surveillance de l'enseignant) : enseignant seul responsable

- informaticien doit informer les utilisateurs novices : information sur les risques fait partie de la formation des élèves et des enseignants

- nécessité d'élaboration de règles d'utilisation

E- Responsabilité des intermédiaires techniques

- Définition : Intermédiaire technique : métiers qui interviennent techniquement entre l'envoi des données et leur réception finale

▪ fournisseur d'accès : maîtrise techniquement l'envoi et la réception de données mais sans connaissance du contenu => aucune responsabilité

▪ fournisseur d'hébergement : stockage des informations (sites Web, courriel, forum, liste de discussion, chat)

=> principe : aucune responsabilité ; exception : responsable s'il n'a pas empêché l'accès au contenu hébergé suite à une saisie judiciaire ; projet de loi : responsable s'il n'empêche pas l'accès au contenu illicite dont il a connaissance

F- Responsabilité des parents cf. guide Juriscol

G- Responsabilité de partenaires étrangers cf. guide Juriscol

II. Les différentes activités

A- Le courrier électronique (service en ligne impersonnel) : les risques

1°- atteintes aux droits des personnes

a) vie privée :

- informations sur l'intimité de l'expéditeur ou d'un tiers divulguées sans consentement (paroles, images) => loi pénale : un an de prison et 45.000 € d'amende

b) réputation :

- diffamation (auprès d'une tierce personne au moins) => Code pénal : un an de prison, 15.000 € d'amende (7500 € si imprudence ou négligence)

- c) *atteinte à l'image*
 - transmission de photos privées à des tiers uniquement avec le consentement de la personne
 - demande d'autorisation à faire remplir au préalable par les responsables des enfants mineurs (cf. modèles)
- d) *harcèlement, menaces*
 - fait de recevoir de manière répétitive plusieurs messages désobligeants, agressifs ou menaçants axé souvent sur le sexe, la religion ou la race => condamnation pénale
- e) *pourriels ou spam*
 - condamnation partielle par la législation européenne.

2°- Atteinte au droit d'auteur

- dans la transmission en pièces jointes de fichiers textuels, visuels ou musicaux sans l'autorisation de l'auteur (non respect du droit de reproduction)

3°- atteintes à l'ordre public

- a) *atteintes à l'intégrité des ressources informatiques*
 - virus => Code pénal : 3 ans de prison, 45.000 € d'amende
- b) *surveillance du courrier électronique*
 - interception, ouverture, suppression, retardement, détournement des correspondances => Code pénal : 1 an de prison, 45.000 € d'amende

B- *Le chat ou clavardage (Internet Relay Chat)*

1°- Définition : échange interactif en temps réel de messages écrits, sonores ou visuels entre plusieurs utilisateurs du réseau)

2°- Points de vigilance

- a) *droits des personnes* (intimité, droit à l'image, réputation)
 - b) *droits d'auteur* (fichiers joints)
 - c) *risque pour la collectivité* (messages à caractère raciste, antisémite, contraires à l'ordre public ; violent, pornographique ou pédophile => Code pénal : jusqu'à 5 ans de prison et 75.000 € d'amende)
- => Informer les élèves sur les risques encourus lors de clavardage avec des tiers inconnus.

C- *Les forums et listes de diffusion*

1°- forum de discussion (Usenet)

- Définition : échange public de courrier électronique en temps différé sur un thème particulier (messages archivés sur une base de données librement consultable)

2°- liste de diffusion (mailing list)

- Définition : échange par un groupe de personnes de courrier électronique en temps différé sur un thème particulier (messages non archivés)

3°- Points de vigilance

- a) *droits des personnes* ; b) *droits d'auteur* (fichiers joints) ; c) *risque pour la collectivité*
 - d) *rôle du modérateur*
- pour les forums comme pour les listes, l'intervention d'une personne, dite « modérateur » est techniquement possible : avant l'archivage dans la base de données ou l'envoi à la liste de diffusion, le modérateur vérifie la conformité des messages au thème et aux règles du forum ou de la liste
- en milieu scolaire : modération des forums et listes vivement conseillée + obligation de moyens de filtrages ou de firewalls (sécurité du réseau) + emploi de listes blanches ou forums recommandés par l'E.N.

D- *Navigation (furetage ou browsing) et recherche documentaire sur la toile*

- Définition : protocole de communication http (Hyper Text Transport Protocol) = protocole d'échange hypertexte d'informations (textuelles, visuelles, sonores) hébergées sur un serveur.

1°- Difficultés et point de vigilance

- masse d'informations (double chaque année ; 2003 : 10 à 30 millions de sites, 500 millions d'images, 8 à 10 milliards de pages ; 3% seulement en français)
- possibilité d'accéder à un contenu préjudiciable ou choquant pour les élèves => responsabilité de l'enseignant engagée / contenu visualisé

2°- Solutions et conseils

- enseignant doit rassembler, étudier, analyser, interpréter voire résumer les documents
- élèves doivent être formés à la recherche et à l'utilisation d'outils de recherche sur l'Internet (moteurs de recherches, répertoires thématiques => consultation enrichissante et risques minimisés)
- filtrage logiciel (base de données de l'ensemble des sites ou mots-clés indésirables) + filtrage technique : un Proxy (les postes connectés au serveur ne peuvent accéder qu'à un nombre limité de sites)

E- *Les collections de signets*

- Définition : sorte de marque-page du Web

- Points de vigilance : signets vers un site non-conforme aux règles de protection des enfants => enseignant doit vérifier périodiquement la collection de signets des élèves (problème réglé en amont par le règlement intérieur + les limitations réseau)

F- *Collecte et partage d'informations*

- Travail collectif : les élèves collaborent dans la recherche, l'analyse et le traitement de l'information pour constituer un fond commun (utilisation de toutes les ressources du Web : forums, courrier électronique...)

1°- Variété des projets

- a) *l'échange d'informations* (Information exchanges) : différentes classes font une recherche sur une même question et partagent les données recueillies
- b) *constitution d'une banque de données communes* (database creation) : collecte puis collaboration dans l'organisation et la diffusion des données trouvées sur le Web
- c) *analyse commune des données collectées* (pooled data analysis) : échange des résultats des analyses respectives des données trouvées et constituées en base de données
- d) *téléconférence avec des experts*
- e) *cyberenquête* (Webquest) : sous forme de mission ou d'investigation ; recherche d'information sur le Net + élaboration d'un dossier ou exposé numérique

G- Les bases de données

1°- Définition : Ensemble d'informations ou de données de natures diverses gérée par des logiciels qui permettent une recherche automatisée et une mise à jour du fond

- On est soit utilisateurs soit producteurs d'une base de données.

2°- Points de vigilance (les conditions d'utilisation = licence d'utilisation)

a) *pour l'utilisateur*

- interdiction d'extraire une partie substantielle de la base de données (respect de la propriété intellectuelle)
- interdiction de réutiliser pour la mettre à disposition du public tout ou partie de la base de données

b) *pour le producteur*

- demande d'autorisation aux auteurs pour l'utilisation de leurs œuvres
- déclaration auprès de la CNIL si la base de données comporte des données nominatives (www.cnil.fr)

F- Edition et publication sur le Web

1°- Utilité : Valorisation des activités d'apprentissage ; prolongement de la navigation, de la recherche documentaire sur le Web, de la collecte et du partage d'information)

Exemples : rédaction de nouvelles, d'éditoriaux, de reportages, création d'images, de photographies, de séquences vidéo et de graphismes ; élaboration d'un journal (Web zine), diffusion d'une émission radiophonique ou télévisuelle, podcasts.

2°- Risques

a) *informations obligatoires* :

- nom et adresse de l'établissement scolaire
- nom du directeur ou du codirecteur de la publication (souvent le chef d'établissement) et celui du responsable de la rédaction (souvent un enseignant chargé du suivi du site)
- nom, raison sociale et adresse du fournisseur d'hébergement

b) *atteintes à l'honneur et à la réputation* ; c) *atteintes à la vie privée* ; d) *droits d'auteur*

e) *création d'œuvres originales* : privilégier les créations des élèves ou de leurs enseignants qui sont les titulaires des droits d'auteur de leurs créations

▪ droit au respect de l'œuvre : la mise en ligne doit se faire sans modification sauf accord de l'auteur

▪ droit à la paternité de l'œuvre : le nom de l'auteur, élève ou enseignant, doit être indiqué

f) *intégration d'œuvres tierces*

- risque de poursuite pour contrefaçon
- => utilisation d'œuvres tombées dans le domaine public (auteur mort depuis au moins 70 ans) mais dans le respect du droit à la paternité et au respect de l'œuvre
- => obtention de l'autorisation de l'auteur

g) *hyperliens*

- en principe l'établissement d'hyperliens est libre mais pour les liens profonds (qui pointent directement vers des pages Web déterminées ou des fichiers à télécharger sans avoir à naviguer sur le site tiers) => demande d'autorisation du responsable du site (poursuites possibles pour « parasitage »)

- pour en savoir plus sur les hyperliens : <http://www.foruminternet.org/publications/lire.phtml?id=367>

G- Le portfolio numérique

1°- Définition : collection numérique de travaux d'un élève (textes, images, séquences sonores ou vidéos) dans lequel peuvent figurer des commentaires et réflexions des enseignants et des parents (lieu de réflexion, de suivi et d'évaluation)

- accès au portfolio : en Intranet avec accès par code ou en Extranet consultable par tous.

2°- Risques

a) *atteintes à la vie privée* (informations permettant d'identifier l'enfant)

- données collectées limitées aux informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'élève ; droit de rectification des informations ; information des parents sur les données collectées ; conservation des données tant qu'elles sont nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'élève mais pas au-delà

b) *droits d'auteur*

- autorisation parentale de mise en ligne de travaux scolaires

H- Les sondages

- Définition : sondages auxquels les élèves doivent répondre pour accéder à des pages Web utiles à leur recherche.

- Points de vigilance : le milieu scolaire doit s'assurer que les règles légales de protection des données personnelles sont respectées par les sites consultés

I- Les agendas

- Agendas des classes et des enseignants => risque d'atteintes à la vie privée

J- La vidéoconférence

1°- Définition : conférence vidéo et sonore à distance (par le biais d'Internet)

Exemples d'utilisation : rencontres virtuelles entre classes ou groupes d'élèves, entre une classe et un invité dont les compétences peuvent être utiles à l'apprentissage.

- vidéoconférences en mode point à point : ne mettent en liaison que deux groupes
- vidéoconférences en mode multipoint : plusieurs participants peuvent participer à une même vidéoconférence
- vidéoconférences de type Mbone : la communication n'est pas interactive, il n'y a qu'un seul émetteur (cours donné en ligne)

2°- Points de vigilance

- seul l'enregistrement de la vidéoconférence et sa diffusion en différé posent problème (autorisation des participants reconnaissables sur l'enregistrement)

K- Echange et partage de fichiers

1°- Définition : échange et partage de fichiers par le biais des différents protocoles de communication Internet (=> circulation du savoir facilitée)

2°- Points de vigilance

- a) *droits de la personne* ; b) *droits d'auteur* ; c) *ordre public*

L- Les outils poste à poste (peer to peer, P2P)

1°- Définition : sans l'aide d'un serveur centralisé, les internautes communiquent entre eux ou échangent des fichiers directement

2°- Intérêt éducatif

- collaboration entre plusieurs classes de différents établissements scolaires : partage des ressources, espaces de travail virtuels, messagerie instantanée ou vocale (GooveNetwork)

3°- Points de vigilance

a) *atteintes à la vie privée* ; b) *accès à des contenus pornographiques* (Ex. : 70% du contenu de ces plateformes P2P est pornographique) ; c) *atteintes aux droits d'auteur*

=> logiciels peer to peer à interdire dans le milieu scolaire

M- Développement d'outils logiciels

=> classes spécialisées (baccalauréat technique) ; cf. guide Juriscol

N- Utilisation et développement de logiciels issus de l'Open Source

1°- Définition : Open Source = nom donné à leur mouvement par les acteurs du logiciel libre en 1998 (toutes les expériences d'accès libre au code source des logiciels)

- projet GNU (1984) qui consistait à créer un système d'exploitation « libre »

- logiciel « libre » : son utilisation, sa copie, sa redistribution, voire sa modification sont libres

2°- Conditions d'utilisation

- permet de développer un projet informatique à moindre coût

- permet de modifier ou d'améliorer les logiciels pour les adapter à ses besoins

- obligation de mettre à la disposition du public les améliorations ou modifications apportées au code source

O- Utilisation de contenus issus de l'Open Content

1°- Définition : Prolongement du mouvement Open Source qui reprend le principe de libre accès à la connaissance en l'appliquant à tout type de contenus en ligne (des auteurs mettent en ligne leurs créations musicales, photographiques, littéraires...)

2°- Points de vigilance

a) respect de la paternité et de l'intégrité de l'œuvre ;

b) copie et représentation de l'œuvre dans un but non commercial

=> obligation de rappeler sur les pages où se trouvent les contenus « libres » les conditions des licences Open Content (cf. liste des différentes licences Open Content <http://www.educa.ch/dyn/133581.asp>)

III. Prise en charge des activités en ligne

Cf. questionnaires proposés dans le guide Juriscol

- 3 étapes :

1°- Analyse préliminaire de l'environnement à réguler

a) profil des utilisateurs ; b) profil des activités en ligne présentes dans l'établissement ; ; c) risques d'atteintes aux droits des personnes ; d) risques d'atteintes aux droits d'auteur ; e) risques d'atteintes à l'ordre public

2°- Elaboration d'une charte d'utilisation d'Internet

a) collecte d'informations ; b) discussion préliminaire en C.A. ; c) création d'un groupe de travail et élaboration de la charte ; d) adoption finale de la charte

=> cf. exemples de clauses de charte du guide Juriscol

3°- Sanction et révision de la charte

Exemples d'autorisations proposés dans le guide Juriscol

- Autorisation de publication du travail d'un élève

- conseils et précautions pour convaincre les parents à autoriser la publication en ligne

- autorisation d'utilisation des œuvres d'un tiers pour la publication sur un site Web

- autorisation de publier une photographie par le titulaire du droit d'auteur

- autorisation d'établissement d'un lien hypertexte